



Rapporteur : Mme COURTEILLE

26 - Famille, Enfance, Prévention

Signature d'un avenant à la convention avec la CPAM pour lutter contre les addictions chez les adolescents pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON, M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 30 août 2021 relative à la signature d'une convention avec la CPAM, pour lutter contre les addictions chez les adolescents pris en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ;

Exposé :

OBJET DE L'AVENANT À LA CONVENTION

La direction Enfance Famille a répondu en février 2021 à un appel à candidature de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) à destination des jeunes accompagnés par les services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) au sujet de la lutte contre les addictions. Le projet proposé par l'Ille-et-Vilaine a été retenu et est financé par le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives. Le Département s'est engagé à développer une stratégie de prévention des consommations à risque dans les établissements de l'ASE. Une convention a donc été signée avec la CPAM le 1^{er} juin dernier.

CONTEXTE ET ENJEUX

Le projet répond aux objectifs du plan d'action santé ASE du schéma départemental enfance famille en s'appuyant sur une approche de promotion de santé.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La convention prévoyait à l'origine quatre actions à mettre en œuvre jusqu'à fin 2022 :

- la formation des professionnels de l'ASE et de l'accueil familial avec l'association Addictions France ;
- l'intervention d'un temps d'infirmer en addictologie du pôle précarité addiction du Centre Hospitalier Guillaume Régnier ;
- des actions de préventions auprès de jeunes confiés avec les associations Liberté Couleurs et Psycomédie ;
- le renforcement des compétences psychosociales des adolescents avec l'IREPS (Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé).

Le suivi des indicateurs permettra de mesurer l'impact de l'ensemble du projet sur les pratiques professionnelles et les conduites des jeunes qui participeront aux actions.

DURÉE ET OBJECTIFS

La convention est prévue jusqu'au 4^{ème} trimestre 2022 avec un suivi des objectifs tous les 6 mois avec la CPAM. Par ailleurs, un suivi continu du projet avec les partenaires est mis en place.

L'avenant à la présente convention porte la date de réalisation de l'action au 31 décembre 2023 et indique que la production des justificatifs devra intervenir avant le 31 mars 2024.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la CPAM, relatif au projet 2020-2022 de lutte contre les addictions pour l'Aide sociale à l'enfance (ASE), joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220642